

*Modifié par la résolution 2001/06/183*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT 2001-1306**

---

**Règlement d'emprunt / Acquisition des  
infrastructures / Domaine du Lac**

---

**ATTENDU** qu'avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Dallaire à une séance générale tenue le 5 février 2001 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Claude Desroches, il est par le présent règlement ordonné et statué, et ce conseil ordonne et statue sur ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à acquérir les infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'éclairage public situées dans les voies de circulation privées projetées longeant la rue de l'Hêtrière dans le développement *Domaine du lac* et les infrastructures installées dans la rue de l'Hêtrière pour desservir certaines propriétés en front de cette rue, le tout faisant l'objet de l'entente à intervenir entre la Municipalité et le promoteur selon le projet adopté par la résolution 2001/03/071.

**ARTICLE 2.** Pour l'application du présent règlement, le conseil décrète une dépense de cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$), soit le montant de 132 012 \$ pour l'acquisition, auquel s'ajoute un montant de 22 988 \$ pour les frais incidents, incluant les taxes, et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billet pour une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin identifié par un liséré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET DONNÉ A SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille un.

---

**Daniel Martineau**  
**secrétaire-trésorier adjoint**

---

**Marcel Corriveau**  
**maire**

Avis de promulgation affiché le 5 juin 2001.